

La formation des détenteurs de chiens

La nouvelle ordonnance sur la protection des animaux prévoit une formation obligatoire pour les détenteurs de chiens. Le Département fédéral de l'économie (DFE) a édité des directives sur la formation et les examens des détenteurs de chiens. Ces directives sont également obligatoires pour les chasseresses et chasseurs qui détiennent et emploient des chiens de chasse.

Quelles sont ces nouvelles exigences ?

Les personnes, qui souhaitent acheter un chien, doivent présenter une attestation de compétences (formation théorique) dans la mesure où elles ne peuvent pas prouver qu'elles ont déjà détenu un chien auparavant (art. 68 alinéa 1 Ordonnance sur la protection des animaux/nouvelle version).

En l'espace d'un an après l'acquisition du chien, la personne responsable de l'éducation du chien devra obtenir une attestation de compétences (formation pratique) en compagnie de leur chien.

Pour détenir des chiens, l'ordonnance sur la formation du DFE prévoit un cours théorique d'une durée minimale de 4 heures et un cours pratique d'un minimum de 4 heures (art. 35). Les personnes, qui veulent faire l'acquisition d'un chien, doivent être sensibilisées à la détention des chiens conformément aux critères en vigueur pour la protection des animaux et l'écologie (art. 34). La partie théorique doit entre autres transmettre les aptitudes nécessaires pour pouvoir maîtriser un chien dans les diverses situations de la vie quotidienne (art. 36).

Qu'est-ce que tout cela signifie concrètement pour les détenteurs de chiens de chasse ?

Les chasseresses et chasseurs, qui peuvent prouver qu'ils ont déjà détenu un chien, n'ont pas besoin de suivre un cours théorique avant l'acquisition d'un nouveau chien. Mais, pour un nouveau chien, acheté après le **01/09/2008**, il faudra suivre un cours pratique. Par contre, les nouveaux détenteurs de chiens seront tenus de suivre un cours théorique. Ils devront donc suivre un cours théorique **avant de faire l'acquisition d'un chien** et, en l'espace d'un an après l'acquisition du chien, ils devront suivre une formation pratique. En raison du délai de transition de deux ans, les détenteurs de chiens auront le temps jusqu'au 1er septembre 2010 pour obtenir l'attestation de compétences obligatoire. Après avoir suivi le cours, le détenteur du chien reçoit une **attestation de compétences**.

Fort de ce constat, la FCJC s'est approchée d'un formateur agréé pour permettre aux chasseresses et chasseurs, ainsi qu'aux candidats chasseurs, de suivre les cours nécessaires et ainsi être en règle avec ces nouvelles exigences légales. Nous sommes donc à même de vous proposer les cours théorique et pratique, qui débiteront **au printemps 2010**, selon les modalités suivantes :

Cours théoriques (*uniquement pour les personnes n'ayant jamais possédé un chien*)

Pour être dispensé de ce cours lors de l'acquisition d'un nouveau chien, il faudra produire un document attestant que vous avez déjà possédé un chien (facture taxe communale, carnet de vaccination, etc.). Le cours théorique doit être suivi **avant l'acquisition du chien**.

Un cours théorique sera organisé le **samedi 20 mars 2010** de 7h30 à 11h30 au centre St-Maurice à Glovelier dans les locaux de la formation des candidats chasseurs. Le nombre de participants est limité à 20. Le coût du cours est de Frs 100.00 y compris la remise du matériel didactique.

Cours pratiques (*pour toutes personnes qui achètent un chien*)

Les cours pratiques se dérouleront, durant 2 samedis matin au chalet de la Diana à Courfaivre. Ils auront une durée de deux heures. Le coût sera de Frs 100.00 avec un maximum de 6 conducteurs par séance. Les dates seront définies selon les inscriptions.

Pour votre inscription ou des renseignements complémentaires, nous vous invitons à prendre contact avec Francis Siffert aux coordonnées suivantes :

Francis Siffert – Les Enfers – tél. 032.951.22.69 – portable 076.483.22.69 – frsiffert@hotmail.fr